

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2009

Etaient présents : Mrs BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; LEGUAY Benoît ; MORICEAU Bertrand ; MOUE Philippe ; PHILIPPE Christian ; QUELVEN Jacques ; SEITZ Alfred ; SUISSE Michel ; Mmes BLANQUET Sylvie ; CHAIGNEAUX Sylvie ; COURSIN Murielle ; GUENEE Claudine ; LANGLAIS Isabelle ; LAUDINAT Annie ; LE STER Stéphanie ; PONTONNIER Huguette.

Pouvoirs : Monsieur GODERE Yannick à Monsieur LEGUAY Benoît
Madame DUMEZ Sophie à Madame LE STER Stéphanie
Madame PLACET Sylvie à Madame LAUDINAT Annie
Monsieur HURE Michel à Monsieur CACHEUX René.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

.....
Monsieur Benoît LEGUAY est élu secrétaire de séance à l'Unanimité.

Mr le maire informe les membres du Conseil Municipal que le point 8 de l'ordre du jour ne sera finalement pas débattu, la question ayant été réglée en collaboration avec le service juridique du Centre de Gestion.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

I) DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité ainsi que de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune. Actuellement, le droit de préemption touche uniquement les bâtiments.

Dans ce sens, la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1er août 2006, ainsi que les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissent les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

Le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 complète cette procédure. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 26-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Monsieur le Maire précise que pour le moment, nous n'avons pas d'idée précise sur le coût du bâtiment par rapport au fond de commerce, car les deux se sont toujours vendus ensemble.

Vu les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise / Yvelines en date du 17 décembre 2008 et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines en date du 19 novembre 2008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
Le périmètre concerne la rue Nationale et l'Avenue de la Gare.
- chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.
Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7.
- le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

II) ADHESION A L'ADADSA ET PARTICIPATION FINANCIERE

Mr MORICEAU informe les membres du Conseil Municipal que LEADER (pour Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné aux zones rurales qui permet en France de soutenir 140 territoires porteurs d'une stratégie de développement organisée autour d'un thème fédérateur (nouvelles formes de valorisation du patrimoine, de renforcement de l'environnement économique et d'organisation des acteurs locaux...).

Ces territoires ont mis en place des Groupes d'Action Locale (GAL) dont le fonctionnement est organisé autour de la participation aux décisions de partenaires publics et privés (représentants d'organismes socioprofessionnels, d'associations, d'entreprises, de collectivités territoriales...).

Au titre de la programmation de développement 2007-2013, la candidature du territoire Seine Aval a été sélectionnée comme territoire LEADER (qui regroupe 16 communes : Mézières-sur-Seine, Epône, Vernouillet, la Communauté de Communes Seine Mauldre, celle des Deux Rives de la Seine, et le Syndicat Intercommunal du Val de Seine).

L'objectif est de concentrer sur ce territoire des projets de développement agricole afin de développer et pérenniser une activité agricole périurbaine durable.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé d'adopter les statuts du GAL qui portera le projet LEADER, d'adhérer à l'Association en cours de création pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA) et de désigner les représentants de la commune.

Enfin en terme de financement de la structure d'animation et de gestion du programme (1,5 équivalent temps plein réparti entre la SAFER et la cellule Europe du SIVS), il est proposé de valider la clé de répartition présentée, soit :

- Europe 55%
- Conseil Régional 25%
- Collectivités territoriales 20%, soit 1 000 € / an / commune.

En effet le budget total pour les cinq premières années est de 2 millions d'euros.

Pour répondre à une question de Mr LEGUAY, Mr MORICEAU précise que le projet est en cohérence avec les préconisations du SDRIF.

Mr QUELVEN s'étonne quant à lui que la participation par commune est forfaitaire, sans prendre en compte la taille des collectivités. Mr le Maire répond qu'il est impossible de calculer une participation selon le nombre d'habitants, ni selon la surface agricole.

Enfin Mr CACHEUX indique que le monde agricole est à l'écoute de ce projet et des exemples qui en ont découlé.

Considérant qu'il est d'intérêt collectif de développer et pérenniser une activité agricole péri-urbaine durable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association en cours de création pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA) et désigne pour la représenter :

- Mr Pierre BLEVIN titulaire
- Mr Bertrand MORICEAU suppléant

- de participer au financement de l'équipe d'animation du GAL (animateur et gestionnaire) à hauteur de 1000 € pour l'année 2009. Cet engagement sera à reconduire pour la durée du programme LEADER (2013).

III) ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS L'INSCRIPTION DU PERIMETRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (M.O.U.S) INSALUBRITE

Mr le Maire laisse la parole à Mr LEGUAY afin d'exposer aux membres du Conseil Municipal le thème de l'habitat indigne et insalubre ainsi que le dispositif visant à améliorer son traitement. En effet, de trop nombreux ménages vivent dans des logements présentant un état de dégradation nuisible à la santé ou à la sécurité de leurs occupants. La question de l'habitat indigne, concept politique et non juridique, relève des pouvoirs de police administrative exercés par le Maire et le Préfet. Elle recouvre :

- les immeubles ou locaux insalubres
- les immeubles menaçant ruine
- les hôtels meublés dangereux
- les habitats précaires.

Concernant notre commune, 26 logements avaient dans un premier temps été identifiés comme entrant potentiellement dans cette définition, mais il semblerait que seuls 5 seraient en concordance avec les critères.

Mr LEGUAY explique, à travers une présentation vidéo, que dans l'optique de la mise en œuvre d'un droit au logement décent, exigence renforcée par la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 et par la loi DALO du 5 mars 2007, différents outils juridiques et financiers ont été créés ou renforcés.

Parmi eux, la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale spécifique « insalubrité » (M.O.U.S insalubrité), instituée par la circulaire du 18 avril 2002 relative à l'habitat indigne, constitue le dispositif d'intervention particulièrement adapté.

Il s'agit d'un dispositif d'ingénierie technique et sociale qui a pour objet le traitement, par une équipe spécialisée et dédiée à cet effet, de l'insalubrité diffuse à des échelles géographiques diverses.

Le nouveau dispositif M.O.U.S insalubrité présente de nombreuses améliorations juridiques, opérationnelles et financières qui suivent une méthodologie définie.

Le détails des missions est :

- Identification à l'adresse des logements
- Diagnostic social (situation des occupants), technique (études de faisabilité financière, estimation sommaire des travaux), juridique (situation de propriété et statuts des occupants),
- Médiation : négociation avec le propriétaire,
- Accompagnement technique et financier du propriétaire pour faciliter la réalisation de travaux,
- Aide aux occupants : recherche de solutions de relogement temporaire ou définitif,
- Appui aux collectivités locales pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'office
- Missions spécifiques dans le traitement des zones d'habitat précaire (ex : tente).

Mr LEGUAY indique qu'une note de cadrage en date du 26 mars 2008 est venue préciser le dispositif envisagé sur le territoire aux confluent de la Seine et de la Mauldre ; le périmètre opérationnel recouvre 13 communes (Mézières Sur Seine, Epône, Maule, Aulnay Sur Mauldre, La Falaise, Nezel, Aubergenville, Flins Sur Seine, Bouafle, Mézy-Sur-Seine, Juziers, Hardricourt, Gargenville). En effet, un tel projet, d'une durée de trois ans, ne peut être porté par une commune seule.

Ce périmètre, qui ne cherche pas à s'inscrire dans un périmètre institutionnel, a été choisi afin de contenir des communes typiques où les enjeux du parc privé potentiellement indigne revêtent une acuité particulière.

L'objectif est de traiter sur une période courte les logements insalubres d'un territoire avec en retour une amélioration des conditionnements de vie des citoyens et une revalorisation économique de certains quartiers. C'est également un levier pour conventionner des logements dans le parc privé, qui entrent alors dans le décompte de la loi SRU : les travaux sont largement subventionnés lorsque les propriétaires s'engagent à louer un bien à un niveau de loyer social.

L'objectif annuel minimum est de 15 logements indignes ou de 15 ménages en situation d'habitat précaire.

Concernant le financement, il est proposé un principe de partage entre l'Etat et l'ensemble de collectivités, soit :

- Etat 50 %
- Conseil Général 25% avec une aide plafonnée à 24 000€
- Communes 25%.

Concernant la communication les actions générales seront financées communément la 1ère année ; chaque commune versera 500 €, le Conseil Général 25 % et l'Etat 50 % du mandat total.

Ensuite chaque commune financera l'opérateur pour les dossiers d'insalubrité traités sur son seul territoire.

Les communes s'engagent à réserver le financement d'un minimum d'un dossier par an, dont le coût global peut être estimé entre 1 000 € et 3 000 € (en fonction de l'état du bâti et la complexité du dossier). Le coût d'un dossier peut donc varier pour chaque commune de 250 € à 750 €.

Après la lecture du projet de délibération par Mme LAUDINAT, Mme COURSIN formule une interrogation relative à la volonté de certaines personnes, souvent âgées, de continuer à vivre dans ces conditions. Mr BLEVIN répond que les services sociaux, les aides à domicile permettent de cibler et de repérer les logements insalubres ou indignes (pas de sanitaires, pas d'eau courante ou encore pas d'électricité). Nous sommes parfois dans des situations qui s'approchent de l'arrêt de péril ; avec une expertise plus précise, nous serons capables de prendre une décision adéquate, y compris obliger les propriétaires de faire exécuter les travaux nécessaires à assurer la sécurité de tous, comme dans le cadre de l'ANAH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'engager la commune dans l'inscription du périmètre de la M.O.U.S
- d'accepter les clés de financement comme définies ci-dessus

IV) DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (M.O.U.S) INSALUBRITE

Mr LEGUAY expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif M.O.U.S insalubrité, la maîtrise d'ouvrage a vocation à être exercée par une collectivité territoriale ou un EPCI.

Son rôle est de porter le projet, notamment par l'établissement d'un cahier des charges en collaboration avec les services de l'Etat, et au regard des différentes missions de la M.O.U.S. insalubrité précisées précédemment et affinées localement, afin de sélectionner un opérateur selon les dispositions en vigueur prévues par le code des marchés publics.

Le versement des subventions de l'Etat au maître d'ouvrage n'est pas forfaitaire, mais établi, indépendamment du nombre de logements sortis effectivement d'insalubrité, au regard d'un état des prestations réellement effectuées. Ces modalités seront à définir dans la convention Etat / maître d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage devant être confiée à une collectivité territoriale, il est proposé qu'Épône, qui s'est portée candidate, prenne ce rôle en charge. Mr BLEVIN précise qu'il n'y a pas de structure intercommunale pour piloter ce projet.

Chaque année les Maires des 13 communes retenues dans le périmètre se réuniront à l'occasion d'un comité de pilotage afin de faire le bilan des actions de l'opérateur qui aura été choisi et de réorienter, le cas échéant, les missions de la M.O.U.S. insalubrité sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de déléguer à la commune d'Épône sa compétence de maîtrise d'ouvrage de la M.O.U.S. insalubrité, afin de permettre le groupement de commandes sur le périmètre défini.

Il est convenu qu'un bilan intermédiaire sera fait tous les ans.

V) DISSOLUTION DU SMSEMAV

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Seine-Mauldre-Vaucouleurs (S.M.S.E.M.A.V.), décidée par arrêté préfectoral n°292-2008 DRCL du 9 octobre 2008, nous devons nous prononcer sur les modalités de liquidation financière.

Pour répondre à une question de Mr MORICEAU, ces opérations sont strictement équilibrées au sein de la section d'investissement (soit 5 092,72 € à l'actif comme au passif), le solde du résultat cumulé de cette section (compte 001) ne s'en trouve donc pas changé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de valider l'intégration au bilan de la commune des éléments d'actif et de passif issus du syndicat dissout conformément au tableau transmis par le comptable public.

VI) AVANCE DE SUBVENTION 2009 - CLM

Mr MOUE informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 21 novembre 2008 Monsieur le Trésorier de l'association CLM demande une avance de 2 000 euros sur la subvention municipale de 2009. Cette avance est nécessaire pour couvrir les frais relatifs à un voyage organisé en évitant les frais bancaires.

Les associations fonctionnent par saison, de septembre à août suivant, or les subventions sont versées en avril, d'où des demandes d'acompte pour apporter des liquidités de trésorerie.

Mr MORICEAU pose la question de ce qui pourrait advenir au niveau comptable pour la commune si chaque année, les associations méziéroises faisaient la même demande. Selon Mr QUELVEN, cela ne poserait pas de problème puisque les principes budgétaires nous permettent des dépenses de fonctionnement en attendant le vote définitif du budget. Il y a une « jurisprudence » depuis quelques années, et cela n'a jamais posé problème.

Mr SUISSE précise en outre que cette demande est liée à un projet de voyage pour 26 adhérents du CLM, plus onéreux que d'habitude ; c'est donc exceptionnel sur 2009.

Mr LEGUAY propose que si ces demandes reviennent annuellement, elles soient prises en compte en amont afin de faire face à ces besoins de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité d'autoriser le Maire à verser une avance de subvention de 2 000 euros au CLM en attente du vote du budget 2009.

Abstention : 1 (Mme LANGLAIS) Pour : 21

VII) AVANCE DE SUBVENTION 2009 - AJSLM

Monsieur MOUE informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 22 décembre 2008 Mesdames les Coprésidentes de l'association AJSLM demandent une avance de 23 000 euros sur la subvention municipale de 2009. Cette avance est nécessaire pour couvrir les charges sociales du premier trimestre 2009, en attente du versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité d'autoriser le Maire à verser une avance de subvention de 23 000 euros à l'AJSLM en attente du vote du budget 2009.

Pour : 20 (Mmes CHAIGNEAU et GUENEE ne prennent pas part au vote).

VIII) FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES ENSEIGNANTS DES ECOLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payées par elles, sont déterminées par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

Le décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008 apporte une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ; dès lors il revient à la commune concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par ce texte. Ces heures effectuées ne concernent, pour notre commune, que les heures d'études surveillées.

Mme LANGLAIS précise que sur notre commune, le plafond proposé par l'Education Nationale a toujours été suivi, notamment parce qu'il est difficile de trouver des personnels pour assurer ces heures d'études. Actuellement, une seule personne continue.

Considérant que le taux maximum à compter du 1er octobre 2008 a été fixé à 21,57 € de l'heure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité de fixer à compter du 1er février 2009 le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs et professeurs des écoles classe normale, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, à 20 € bruts de l'heure.

2 ABSTENTIONS : Mme COURSIN et Mr MORICEAU
Pour : 20.

IX) REVALORISATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour assurer le bon fonctionnement du service Enfance / Jeunesse et vie scolaire, et notamment pour tendre vers les normes d'encadrement définies par la DDJS, il convient de revoir la durée hebdomadaire des postes d'adjoints d'animation territorial 2^{ème} classe créés par délibération en date du 24 juin 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de passer 2 postes d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps complet pour les accueils de loisirs de la commune, à compter du 1^{er} février 2009.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires.

X) CREATION DE POSTE

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent communal, actuellement agent de maîtrise, a passé avec succès un examen professionnel lui permettant d'accéder au grade de technicien supérieur. En conséquence, avant examen de son dossier par le Centre interdépartemental de gestion, il convient de créer un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de la création à partir du 1^{er} février 2009 d'un poste de technicien supérieur à temps complet.

XI) CREATION DE POSTE

Vu la nécessité, pour le bon fonctionnement des services techniques, de créer un poste d'adjoint technique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de la création à partir du 1^{er} février 2009 d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

XII) DIVERS

- Chambre Régionale des Comptes

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Comptable public a été déchargé de toute responsabilité pour les exercices 2004 à 2006, les comptes de gestion étant conformes aux comptes administratifs.

En outre un jugement sur les comptes de la SEM TVS, qui a notamment œuvré pour l'aménagement de la ZAC « la Vallée - le Pélican », fait apparaître une gestion saine de cet organisme dont le financement mêle capitaux publics (en majorité) et privés.

- La Poste

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bureau de Poste de Mézières, fermé la semaine dernière durant deux jours, l'est à nouveau pour deux semaines. Quand le personnel est absent ou malade, il n'existe pas de solution de remplacement.

Autre problème, l'acheminement du courrier qui présente de nombreux dysfonctionnements pour un grand nombre d'usagers.

Mme BLANQUET précise que les intempéries ainsi que des conflits dans certains centres de tri ont récemment perturbé la distribution.

Mr le Maire propose d'envoyer un courrier au Directeur Départemental de la Poste pour signaler ces problèmes.

Mr BONNET rappelle que les personnes âgées ou à mobilité réduite n'ont pas toujours la possibilité de se déplacer facilement jusqu'au bureau d'Épône. De plus, la fréquentation en baisse de par la fermeture constituera un argument supplémentaire pour la Direction de fermer définitivement le bureau. Mme BLANQUET confirme que si celui-ci est resté ouvert jusqu'à présent, c'est précisément grâce aux opérations financières réalisées. Or si l'agence bancaire s'installe en face de l'église, cela va accentuer la concurrence. On constate qu'on est dans une phase de regroupement de bureaux, au cours de laquelle la Poste en profite pour ouvrir soit une agence communale, soit même un point Poste chez un commerçant. En ce qui concerne la distribution du courrier, chaque citoyen est en droit de s'adresser au centre courrier d'Aubergenville.

Mr le Maire rappelle que l'on oppose la Banque Postale et le secteur bancaire alors que la commune demande depuis de nombreuses années l'implantation d'un distributeur automatique de billets, sans succès.

Mr LEGUAY propose enfin que l'on réfléchisse à la possibilité de prévoir une navette jusqu'au bureau de Poste d'Épône en cas de fermeture prolongée de celui de Mézières-sur-Seine.

- Projet de circuit de F1

Mr le Maire présente une motion concernant le projet de circuit de Formule 1 entre Flins-sur-Seine et les Mureaux.

CONSIDERANT :

- La destruction de terres agricoles initialement destinées à un grand projet d'agriculture biologique maraîchère et céréalière,
- L'impact sur la présence de la deuxième réserve d'eau potable d'Ile de France et d'un champ captant qui alimentent 750 000 franciliens,
- Le manque d'évaluations précises en matière de nuisances, en particulier sonores et atmosphériques, et la saturation des voies de communication,

- La participation financière de 122 millions d'euros du Conseil Général avec l'argent du contribuable local alors que la Formule 1 est en crise et son avenir incertain,
- Que cet argent devrait servir à défendre et soutenir l'industrie et ses emplois sur notre secteur,
- Le classement en partie de cette zone inondable dans le règlement du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) qui interdit toute construction alors que les autres communes de La Vallée de la Seine doivent s'y conformer,
- Les difficultés rencontrées par notre commune pour le développement économique du fait de l'application du PPRI sur notre territoire,
- La méconnaissance à ce jour de la péréquation de la Taxe Professionnelle sur le territoire de l'OIN dans le cadre de ce projet,
- Le manque de concertation et de communication du Conseil Général en amont du lancement de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AFFIRME :

- Que ce projet de Formule 1 ne respecte pas les directives du SDRIF,
- Qu'il n'intègre pas la Charte Constitutionnelle de l'Environnement et les dispositions prises dans le Grenelle de l'Environnement ni l'ensemble des thématiques du développement durable indispensables à la constitution d'un territoire équilibré,
- Qu'il ne répond pas aux enjeux économiques, sociaux ou environnementaux du XXIème siècle,
- Qu'il est CONTRE ce projet d'implantation d'un circuit de Formule 1 entre FLINS et LES MUREAUX dans l'état des connaissances actuelles.

Abstentions : 4 (Mme PONTONNIER, Mrs CACHEUX, HURE et SEITZ)

Pour : 18

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.